



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 28 MARS 2017

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
chemin de l'Enclos

N° Départ : 182/2017/85/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

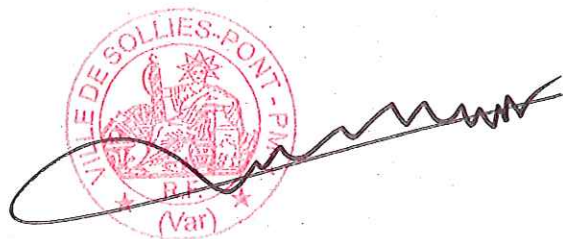
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;
- Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

- Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;
- Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;
- Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

arrête

- Article 1 :** Dans le sens avenue des Oiseaux en direction de l'avenue de la Liberté, un sens interdit est matérialisé au niveau du pont de l'autoroute ;
- Article 2 :** Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules :
- des services de secours et de lutte contre l'incendie,
 - de ramassage des ordures ménagères,
 - des services municipaux.
- Article 3 :** Le stationnement et l'arrêt sont interdits :
- tout le long du vis-à-vis de l'immeuble le Liberté,
 - devant le poste de transformation haute tension de la cuisine centrale.
- Article 4 :** Le stationnement est interdit devant le centre de secours.
- Article 5 :** Un CEDEZ LE PASSAGE est implanté à l'intersection avec l'avenue de la Liberté
- Article 6 :** Tous les véhicules circulant dans les sens avenue de la Libertéen direction de l'avenue des Oiseaux devront céder le passage aux véhicules circulant avenue des Oiseaux.
- Article 7 :** La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4^{ème} visa.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 9 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
 - le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
 - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON



The stamp is circular and contains the text 'VILLE DE SOLLIES-PONT - VAR' around the perimeter and '(Var)' at the bottom. It features a central emblem with a crown and other heraldic symbols. A black ink signature is written across the stamp.